

St Nazaire, le 11 mars 2021



Travailler plus gratuitement

La loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 incite les collectivités à augmenter le temps de travail jusqu'au 1607 heures. Pour rappel nous travaillons actuellement 1569 heures par an.

Néanmoins, l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 permet de conclure et de signer dans les collectivités territoriales des accords portant entre autre sur le temps de travail.

Des Maires et Présidents de conseils départementaux courageux s'opposent à augmenter le temps de travail dans leurs collectivités.

Ce n'est pas le cas des élu(e)s de la CARENE et de la ville de Saint-Nazaire qui disent: « Nous sommes des élu-e-s de la République donc nous appliquons cette loi. » Nos élu(e)s font le choix de ne pas s'opposer à la suppression de nos acquis.

Actuellement à la CARENE, nous avons 29 jours de congés annuels, plus 6 RTT (3 à pose libre, 2 fixés sur des ponts et 1 sur le jour dit de solidarité avec les anciens), plus 3 ATT.

29 jours de congés annuels	
6 RTT*	
3 jours ATT**	(5 jours ATT pour les catégories A)

*RTT : Réduction du temps de travail

**ATT : Aménagement du temps de travail

L'administration fait les propositions suivantes :

1) L'administration a décidé de supprimer 2 jours de congé

25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement soit 27 jours
6 RTT*

*RTT : Réduction du temps de travail

2) Travailler plus chaque jour pour avoir des jours ATT

Pour les agents de catégories C et les maîtres-nageurs:

Proposition 1	Proposition 2
3 jours ATT**	4 minutes par jour de travail supplémentaire pour 5 jours ATT**

**ATT : Aménagement du temps de travail

Pour les agents de catégories B sauf les maîtres-nageurs:

12 minutes par jour de travail supplémentaire pour 6 jours ATT**

**ATT : Aménagement du temps de travail

Pour les agents de catégories A :

18 minutes par jour de travail supplémentaire pour 9 jours ATT**

Pour les agents annualisés et ceux dont le rythme de travail est fonction du rythme scolaire, se sera soit une augmentation des journées de travail, soit une réduction des jours de repos compensatoires.

Par ailleurs, l'administration officialise la possibilité de faire sa semaine de travail à la ville de Saint-Nazaire sur 4.5 jours ou 2 semaines de travail sur 9 jours **sauf pour les agents de catégorie A.**

Par contre, ce que la loi de transformation de la Fonction publique permet et qu'a volontairement omis de parler l'administration, c'est les sujétions particulières (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).

Les sujétions particulières permettent de déroger aux 1607 heures pour les métiers pénibles ou dangereux, de travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail.

L'administration attend un positionnement des organisations syndicales pour le 2 avril.

En tant que représentant du personnel, nous ne pouvons pas nous positionner sans avoir votre avis.

C'est pour ça que nous vous invitons à une réunion d'information syndicale

**le mardi 23 mars de 10h00 à 12h00
à l'alvéole 12 de la base sous-marine.**

Etes-vous d'accord pour travailler plus sans gagner plus ?

Les organisations de travail proposées par l'administration vous conviennent-elles ?